



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 15 MAI 2024

ROUEN NORMANDIE RUGBY

US Dax / Rouen Normandie Rugby (J27 PRO D2)

[Rapport des officiels de match](#)

Le Rouen Normandie Rugby n'a pas été sanctionné.

STADE FRANCAIS PARIS

Stade Français Paris / Aviron Bayonnais Rugby Pro (J21 TOP 14)

[Rapport des officiels de match](#)

Le Stade Français Paris a été reconnu responsable d'un non-respect aux dispositions de l'article 377 bis des Règlements Généraux de la LNR.

Le Stade Français Paris est sanctionné d'un avertissement.

UNION BORDEAUX-BÈGLES

Union Bordeaux-Bègles / ASM Clermont Auvergne (J21 TOP 14)

[Rapport des officiels de match](#)

L'Union Bordeaux-Bègles a été reconnu responsable d'un non-respect aux dispositions de l'article 377 bis des Règlements Généraux de la LNR.

L'Union Bordeaux-Bègles est sanctionnée d'un avertissement.

AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO

Aviron Bayonnais Rugby Pro / Union Bordeaux-Bègles (J22 TOP 14)

[Rapport des officiels de match](#)

L'Aviron Bayonnais Rugby Pro n'a pas été sanctionné.



STADE MONTOIS RUGBY

Stade Montois Rugby / US Dax (J28 PRO D2)

Rapport des officiels de match

Le Stade Montois Rugby a été reconnu responsable de "*Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence*" et plus particulièrement pour "*Troubles causés dans l'enceinte sportive (introduction et/ou utilisation de tous engins ou articles pyrotechniques, de tout moyen d'amplification phonique, bagarre(s), jet(s) d'objet(s) sur ou en dehors du terrain, etc.)*".

Le Stade Montois Rugby est sanctionné d'une amende de 5 000 € assortie du sursis.

Cette sanction a pour effet de révoquer l'amende, de 3 000 € assortie du sursis, prononcée par la Commission le 29 novembre 2023 à l'encontre du Stade Montois Rugby.

Frédéric URRUTY (STADE MONTOIS RUGBY)

Stade Montois Rugby / US Dax (J28 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Frédéric URRUTY a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et plus particulièrement de "*Contestation des décisions des officiels de match*".

Par conséquent, M. Frédéric URRUTY est suspendu 1 semaine.

Au 15 mai 2024, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Montois Rugby, M. Frédéric URRUTY sera requalifié le 18 mai 2024.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Stade Montois Rugby a été sanctionné d'un blâme.

Cleopas KUNDIONA (USON NEVERS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Cleopas KUNDIONA a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Cleopas KUNDIONA est suspendu 1 semaine.

Au 15 mai 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres de l'USON Nevers Rugby, M. Cleopas KUNDIONA sera requalifié le 18 mai 2024.

Charly MALIE (AS BÉZIERS HÉRAULT)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Charly MALIE a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Charly MALIE est suspendu 1 semaine.

Au 15 mai 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres de l'AS Béziers Hérault, M. Charly MALIE sera requalifié le 18 mai 2024.

Dorian MARCO-PENA (VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Dorian MARCO-PENA a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Dorian MARCO-PENA est suspendu 1 semaine.

Au 15 mai 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres du Valence Romans Drôme Rugby, M. Dorian MARCO-PENA sera requalifié le 18 mai 2024.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2023_2024.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51